



Prime  
à l'installation d'un  
chauffe-eau solaire

VILLE DE VERVIERS

# REGLEMENT RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES.

## Article 1<sup>er</sup>

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires prévus à cet effet, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder, à toute personne physique ou morale qui en fait la demande, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie solaire par l'installation de chauffe-eau solaires sur le territoire de la Commune de Verviers.

## Article 2

Cette prime, complémentaire, est subordonnée à l'octroi préalable de la prime attribuée par le Ministère de la Région wallonne et la Province de Liège pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Elle est accordée aux mêmes conditions que celles prévues par la Région wallonne et par la Province.

## Article 3

Sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme conformément au CWATUP, les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant au demandeur qu'aux installateurs telles que fixées par arrêté du Gouvernement wallon, visant à octroyer une prime pour l'installation de chauffe-eau solaire dans le cadre du Plan d'action SOLTHERM pour le développement du marché solaire thermique en Wallonie sont applicables au présent règlement.

## Article 4

La prime est fixée au montant forfaitaire de **250 €** à concurrence du crédit budgétaire disponible.

## Article 5

La demande de prime est adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Verviers, place du Marché 55 à 4800 VERVIERS endéans un délai d'un an maximum prenant cours à la date de la notification de la recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne et de la Province, pour autant que celles-ci soient postérieures à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2004

## Article 6

La demande doit être introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagnée des documents justificatifs suivants :

- une copie de la notification de la recevabilité de l'obtention des subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire délivrée par la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie de la **Région wallonne**
- une copie de la notification de la recevabilité de celle délivrée par la Direction générale des services techniques **provinciaux**
- une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

## Article 7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins statue dans les 40 jours de la réception de la demande et des documents justificatifs visés à l'article 6 et notifie sa décision par lettre dans les 15 jours.

## Article 8

La prime est payée après achèvement des travaux.

## Article 9

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve toutefois le droit de faire procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par lui à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

## Article 10

Les contestations relatives au présent règlement, sauf à considérer l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

## Article 11

Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la prime communale autorise par là même le collège des Bourgmestre et Echevins à inclure les photographies transmises avec sa demande dans le cadre de la promotion de ce type d'installations.

## Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais ne sera applicable qu'aux demandes dont la date de la notification de recevabilité délivrée pour l'octroi de la prime de la Région wallonne, est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004

## PRIME ENERGIE

### PLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE

Afin que tous les termes du règlement communal, relatif à l'octroi d'une prime pour le placement d'un chauffe-eau solaire, soient perçus correctement par tout un chacun et d'éviter, ainsi, toute mauvaise interprétation de celui-ci, nous apportons la précision suivante :

*La prime communale est **FORFAITAIRE**, comme l'indique l'article 4 de notre règlement. Celle-ci n'est donc pas cumulable en cas d'installation collective, comme le prévoient les règlements de la Région wallonne et de la Province de Liège.*

**En résumé, une prime de 250 euros est octroyée pour une installation, par bâtiment et par demandeur et ce à concurrence du crédit budgétaire disponible.**

**Formulaire à remplir et à renvoyer avec les annexes  
au Collège Communal de et à 4800 VERVIERS**

**DEMANDE DE PRIME POUR L'INSTALLATION  
D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE  
sur le territoire de la Commune de Verviers**

**1. Renseignements concernant le requérant**

A compléter en lettres capitales d'imprimerie

NOM, PRENOM :

POUR LE COMPTE DE (a)

RUE ET N° :

LOCALITE :

CODE POSTAL :

TELEPHONE N° PRIVE :

BUREAU :

N° de TVA :

N° DE COMPTE

Libellé exact du compte (b) :

Adresse de l'installation si différente de ci-dessus

Rue

n°

Localité

Code postal :

(a) *Indiquez, le cas échéant, le nom de la société ou de l'organisme demandeur*

(b) *Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la facture de l'installation a été adressée.*

**2. Déclaration du requérant**

Le soussigné sollicite une prime communale forfaitaire de **250,00 euros** pour l'installation de chauffe-eau solaire et déclare avoir pris connaissance du règlement et des conditions d'octroi de la prime et y souscrire sans réserve.

Fait de bonne foi à

,le

Signature du requérant

Pièces à joindre impérativement à la présente demande

1. Une copie de la notification de la recevabilité délivrée lors de l'obtention des subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire par la Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la **Région Wallonne**
2. Une copie de la notification de la recevabilité délivrée lors de l'obtention des subventions pour l'installation d'un chauffe-eau solaire par la Direction générale des services techniques **provinciaux**
3. Une copie de la facture et de la preuve de paiement.
4. Une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux.

---

Le dossier constitué du formulaire complété et des documents réclamés doit parvenir à l'adresse suivante :

Collège communal de Verviers  
Place du Marché, 55  
4800 VERVIERS

Après vérification du dossier, celui-ci est soumis par l'administration à l'accord du Collège communal.

La décision d'octroi vous sera alors communiquée.

## Adresses utiles

### \* Prime de la Ville de Verviers

**Renseignements :** Administration communale de Verviers  
Service environnement  
adresse administrative : Place du Marché, 55  
4800 Verviers  
adresse du service : Pont de Sommeleville, 2  
4800 VERVIERS  
☎ 087/327.557.  
site internet : <http://www.verviers.be>  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et  
de 13h30 à 16h00

### \* Prime de la Région Wallonne

**Renseignements :** Centre d'Information et d'accueil du Ministère  
de la Région Wallonne  
rue Xhavée, 86  
4800 VERVIERS  
☎ 087/44.03.50.  
ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00  
site internet : <http://www.formulaires.wallonie.be>  
cliquer sur « CITOYENS »

**Guichet de l'énergie**  
rue des Croisiers, 19  
4000 LIEGE  
☎ 087/223.45.58.  
e-mail : [guichet.liege@mrw.wallonie.be](mailto:guichet.liege@mrw.wallonie.be)  
ouvert du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00

**N° vert de la Région wallonne : 0800/11.901.**

### \* Prime de la Province de Liège

**Renseignements :** Antenne de la Province de Liège  
rue des Martyrs,1  
4800 VERVIERS  
☎ 087/35.08.48.  
ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 17h30  
le samedi de 10h00 à 12h00